

## **RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX**

### **PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT ET LES DISCRIMINATIONS DANS LA PROFESSION D'AVOCAT**

Adoptée par l'Assemblée générale des 17 et 18 mai 2019

\* \*

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 17 et 18 mai 2019,

**CONNAISSANCE PRISE** du plan d'action de lutte contre le harcèlement et les discriminations dans la profession d'avocat proposé par les commissions Egalité et Collaboration selon les quatre axes suivants :

- 1/ Inscription du principe d'égalité et de non-discrimination dans l'article 1.3 du Règlement intérieur national consacré aux principes essentiels de la profession, socle de la déontologie des avocats.
- 2/ Communication auprès des avocat.e.s et des élèves-avocat.e.s pour les sensibiliser à la question du harcèlement et des discriminations.
- 3/ Formation des avocats et des élèves-avocat.e.s afin de leur permettre de mieux appréhender ces situations.
- 4/ Traitement des signalements de situations de harcèlement et de discriminations : projet de charte relative à la lutte contre le harcèlement et les discriminations dans la profession d'avocat.e.

**APPROUVE** ces quatre axes du plan d'action.

**DONNE MANDAT** aux commissions concernées de mettre en œuvre le plan d'action en lien avec les organismes et les instances intéressés.

**CONNAISSANCE PRISE** du projet de charte relative à la lutte contre le harcèlement et les discriminations dans la profession d'avocat.e élaboré par un groupe de travail réunissant les présidentes et des élu.e.s des commissions Collaboration, Egalité, Libertés et Droits de l'Homme et Règles et Usages du Conseil national des barreaux, ainsi que des représentant.e.s de la Conférence des Bâtonniers et du Barreau de Paris.

**DONNE MANDAT** à la présidente du Conseil national des barreaux de signer cette charte.

**DONNE MANDAT** aux commissions concernées de mettre en œuvre les dispositions de cette charte en lien avec la Conférence des bâtonniers et le Barreau de Paris.

Fait à Paris, le 18 mai 2019